

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
M.R.C. DES CHENAUX

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-515**

### **Règlement 2011-515 pour amendement au règlement numéro 414 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau**

**CONSIDÉRANT** que la tarification des amendes se doit d'être révisée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

#### **En conséquence:**

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### **Article 1**

Que les articles 7 et 8 du règlement numéro 414 soient abrogés à toutes fins que de droit:

#### **Article 2**

Quiconque contrevient à l'article 3 du règlement 414 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100,00\$).

#### **Article 3**

Quiconque contrevient à l'article 5 du règlement 414 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200,00\$).

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/

Gérard Bruneau, maire

/ANDRÉE NEAULT/

Andrée Neault, directrice-générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,  
extrait du Livre des Délibérations  
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2011.

Andrée Neault

Directrice générale et secrétaire-trésorière